



Succession et clause de remploi

Par Nippon

Bonjour,

Suite au décès d'un parent, j'ai reçu une succession de 230 000 ? nets (frais déjà réglés). Je suis marié sans contrat de mariage (régime légal de la communauté réduite aux acquêts).

Souhaitant protéger ce capital en tant que bien propre, j'ai contacté mon notaire qui a fait la succession pour faire établir une clause de remploi sur 200 000 ? que je compte investir sur trois supports :

100 000 ? sur un PEA

60 000 ? sur une assurance-vie à mon nom seul

40 000 ? sur un CTO (Degiro)

Sa réponse m'a surpris : il m'indique que c'est la banque qui rédige et insère les clauses d'emploi/emploi, car les documents sont signés à la banque.

Or sur plusieurs sources internet, je lis que la clause de remploi doit être constatée par acte notarié pour être opposable, notamment en cas de divorce ou de succession future.

Mes questions :

Qui est réellement compétent pour formaliser la clause de remploi ? notaire, banque, ou les deux selon le support ?

Pour des placements financiers (PEA, assurance-vie, CTO), la procédure est-elle différente de l'immobilier ?

La répartition exacte des montants doit-elle être figée dans l'acte, ou peut-elle rester flexible ? par exemple si je décide finalement d'ajuster entre les trois supports avant d'investir ?

Merci d'avance pour vos retours, notamment si vous avez vécu une situation similaire?